



Département de l'Eure
Canton de Louviers Nord
COMMUNE D'INCARVILLE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du mardi 11 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 juin, à 18h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil de la commune suite à la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 04 juin 2024, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présent.e.s : Patrick MAUGARS, François BOUTIN, Valérie GLUTRON, Gloria LE LAY, Gwenaëlle BOUFFARD, Sébastien BROSSARD, Delphine ISIDORE, Philippe JAOUEN, Christel LECLANCHER., Aurélie MORISSE

Absents : Alain LEMARCHAND, Philippe SEMENT, Françoise VASSEUR

Absences excusées : Jean-Marc HAINE, Patrice LEROUX

Pouvoirs : Patrice LEROUX donne son pouvoir à Valérie GLUTRON

Jean-Marc HAINE donne son pouvoir à Gwénaëlle BOUFFARD

Nombre de membres en exercice : 15 / Absents : 5 / Présents : 10 / Pouvoirs : 2 / Votants : 12

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18h40

Monsieur François BOUTIN est nommé secrétaire de séance.

Approbation du PV du conseil municipal du 08 avril 2024 :

Monsieur le Maire rappelle que le Procès-verbal de la séance du 08 avril 2024 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal.

➤ Y a-t-il des remarques ?

Monsieur le Maire soumet alors le procès-verbal à l'approbation de l'Assemblée :

Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0

2024 – 24 Fongibilité des crédits

M. le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

« Dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion

des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- Donner tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

LE CONSEIL municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- Donne tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération 2024- 25 : DM 1 : virement de crédits de la section fonctionnement dépenses vers la section dépenses investissement (dépenses imprévues en investissement)

Afin de respecter le principe fondamental de sincérité, le choix a été fait d'inscrire les dépenses et les recettes certaines au budget.

2111		Terrains nus
2113		Terrains aménagés autres que voiries
212	9 500,00	Plantations d'arbres et d'arbustes
		Autres agencements et aménagements de terrain
2131		Equipements du cimetière
2135	1 100,00	Installations générales, agencements, aménagements des constructions
2152	800,00	Installations de voirie
21538	20 833,00	Autres réseaux
2156		Matériel et outillage d'incendie et de défense civile
2158	194 365,20	Autres installations, matériel et outillage technique
2183		Matériel de bureau et matériel informatique
2184	15 500,00	Mobilier fitness
2188		Autres immobilisations corporelles
	242 098,20	Total Chapitre

Cependant, plusieurs dépenses imprévues en investissement nous obligent à effectuer des opérations de virements entre sections.

Ainsi, le besoin nouveau en investissement étant de 25 000 euros, il est proposé d'abonder la section dépenses investissement d'un montant de 25 000 €.

Ainsi il est proposé de modifier le BP comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses		Dépenses	
Article 6041 – Achats d'études	- 4 000 €	Compte 212	
Article 6042 – Prestations de services	- 4 000 €	Compte 2135	+ 2 900 € (vitrification)
Article 605 – Matériel, équipements et travaux	- 5 000 €	Compte 2152	+ 4 500 € (borne incendie)
Article 615232 – entretien, réparations réseaux	- 2000 €	Compte 2184	+ 3 900 € (LED)
Article 618 -divers	- 2000 €		
Article 624 – transports biens, transports collectifs	- 1500		
Article 625 - déplacements et missions	- 1500		
Article 626 – Frais postaux, télécommunication	- 1000		
Article 6553 -SDIS	- 4000		
023 virement à la section investissement	+ 25 000€	Compte 2188	+ 13 700 € (panneau affichage)
Total	0	Total	25 000 €
Recettes		Recettes	
		021 Virement de la section de fonctionnement	+ 25 000 €
Total	0	Total	25 000 €

NB : le transfert de crédits de la section de fonctionnement vers la section d'investissement est possible. Il conviendra d'abonder les chapitres d'ordre 023 « virement à la section d'investissement » et 021 « virement de la section de fonctionnement » d'un même montant. Le premier étant une dépense et le second une recette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la décision modificative n°1 au budget principal de la commune.

Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération 2024-26 : DM2 : virement de crédits du chapitre 12 au chapitre 11 (changement d'imputation) :

Jusqu'ici le compte 6450 était utilisé pour imputer la dépense « Cotisations pour assurance du personnel » ; or les contrats d'assurance du personnel, ou assurance statutaire, relèvent comme les autres marchés publics d'assurance de l'article 6168 "Primes d'assurance - Autres". Le compte 6450, qui s'intitule pourtant "Cotisations pour assurance du personnel", ne concerne néanmoins que les cotisations apparaissant sur la fiche de paie des agents. La note accompagnant

la M57 indique effectivement que la section 64 est réservée aux "rémunérations de agents" et aux "charges sociales patronales liées à ces rémunérations".

Les mandats à venir payant les titulaires de ces marchés d'assurance du personnel sont donc à imputer au 6168, et les crédits budgétaires afférents à prévoir à ce compte.

Ainsi, il convient de modifier le budget primitif en imputant au bon compte cette dépense :

Fct dépenses : chapitre 12, compte 6450 : - 16 415,39 €

Fct dépenses : chapitre 11, compte 6168 : + 16 415,39 €

Cette DM est nécessaire car le mandat a déjà été pris en charge et la fongibilité des crédits ne permet pas les mouvements de chapitre à chapitre lorsque ces crédits sont relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la décision modificative n°2 au budget principal de la commune.

Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération 2024-27 : Demande de fonds de concours auprès de la CASE pour l'achat d'un panneau d'affichage

Description synthétique du projet : Remplacement du panneau d'affichage de la commune car l'actuel ne fonctionne plus correctement (défaillance de l'affichage) et il serait également souhaitable d'acquérir un mobilier plus contemporain.

Coût du projet : 11 245.60 € HT devis du 24/04/2024 (ACE collectivités)

Subvention : La participation financière de l'Agglomération sur des projets de droits communs peut aller jusqu'à 50 % du montant prévisionnel HT de l'opération, dans la limite du montant de notre enveloppe et dans le respect de la règle du 20% minimum reste à charge de notre commune.

Plan de financement prévisionnel en dépenses et en recettes :

DEPENSES		RECETTES	
Libellé et détail	Montant HT	Libellé et détail	Montant
Panneau d'affichage Devis de ACE collectivités	11 245.60 €	Fonds de Concours CASE	Pas encore déterminé

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à :

- demander des fonds de concours dans le cadre de l'enveloppe communale à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure
- signer la convention de financement qui correspondra à ce fonds de concours.

Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération 2024-28 : Demande de fonds de concours rénovation énergétique auprès de la CASE pour l'achat de LED

Description synthétique du projet : Acquisition de trois rangées lumineuses LED dans la salle du DOJO

Coût du projet : 3 246.00 € HT devis du 14/03/2024 (GAILLON ELEC)

Subvention : La participation financière de l'Agglomération peut aller jusqu'à 50 % du montant prévisionnel HT de l'opération, dans la limite du montant de notre enveloppe et dans le respect de la règle du 20% minimum reste à charge de notre commune.

Plan de financement prévisionnel en dépenses et en recettes :

DEPENSES		RECETTES	
Libellé et détail	Montant HT	Libellé et détail	Montant
Rangées lumineuses LED Devis de GAILLON ELEC	3 246.00 €	Fonds de Concours CASE	Pas encore déterminé

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à :

- demander des fonds de concours dans le cadre de l'enveloppe communale à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure
- signer la convention de financement qui correspondra à ce fonds de concours.

Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération 2024-29 : Demande de fonds de concours auprès de la CASE pour la vitrification du parquet de la salle des fêtes

Description synthétique du projet : Vitrification du parquet de la salle des fêtes

Coût du projet : 2 200 € HT devis du 03/05/2024 (RML)

Subvention : La participation financière de l'Agglomération sur des projets de droits communs peut aller jusqu'à 50 % du montant prévisionnel HT de l'opération, dans la limite du montant de notre enveloppe et dans le respect de la règle du 20% minimum reste à charge de notre commune.

Plan de financement prévisionnel en dépenses et en recettes :

DEPENSES		RECETTES	
Libellé et détail	Montant HT	Libellé et détail	Montant
Vitrification parquet salle des fêtes Devis de RML	2 200.00 €	Fonds de Concours CASE	Pas encore déterminé

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à :

- demander des fonds de concours dans le cadre de l'enveloppe communale à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure
- signer la convention de financement qui correspondra à ce fonds de concours.

Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération 2024-30 : Demande de fonds de concours auprès de la CASE pour le remplacement d'une borne incendie rue des Coquelicots.

Description synthétique du projet : Remplacement de la borne incendie placée rue des Coquelicots

Coût du projet : 3 733.55 € HT devis du 07/06/2024 (Veolia)

Subvention : La participation financière de l'Agglomération sur des projets de droits communs peut aller jusqu'à 50 % du montant prévisionnel HT de l'opération, dans la limite du montant de notre enveloppe et dans le respect de la règle du 20% minimum reste à charge de notre commune.

Plan de financement prévisionnel en dépenses et en recettes :

DEPENSES		RECETTES	
Libellé et détail	Montant HT	Libellé et détail	Montant
Borne incendie Devis de VEOLIA	3 733.55 €	Fonds de Concours CASE	Pas encore déterminé

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à :

- demander des fonds de concours dans le cadre de l'enveloppe communale à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure
- signer la convention de financement qui correspondra à ce fonds de concours.

Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibérations FDC pour travaux école :

Ces trois délibérations ont pour objet la demande de FDC auprès de la CASE pour le financement des travaux du futur groupe scolaire :

Il existe plusieurs FDC que l'on peut cumuler :

- FDC de droit commun (enveloppe disponible à ce jour de 161 326 euros)
- FDC rénovation énergétique (un plafonds de subvention de 100K€)
- FDC scolaire (enveloppe disponible de 124 500 €)

L'agglomération, tous fonds de concours cumulés, peut financer notre projet à hauteur de 50 % du reste à charge, une fois les autres subventions déduites.

D'après notre plan de financement du 30/04/2024 :

Montant projet	2 208 000 €
Département	600 000 €
Fonds Vert Rénovation énergétique sollicité	306 250 €
Fonds Vert renaturation sollicité	116 250 €
Montant maximum finançable par l'agglomération	592 750 €

Délibération 2024-31 : Demande de fonds de concours rénovation énergétique auprès de la CASE pour la rénovation énergétique de l'école

A côté du FDC de droit commun, il existe d'autres FDC que nous pouvons également solliciter :
Le FDC rénovation énergétique : Notre projet est éligible à ce fonds de concours à hauteur de 100 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à :

- demander des fonds de concours dans le cadre de l'enveloppe communale à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure
- signer la convention de financement qui correspondra à ce fonds de concours.

Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération 2024-32 : Demande de fonds de concours scolaire auprès de la CASE pour le financement des travaux du futur groupe scolaire

L'enveloppe du FDC scolaire s'élève à 200 000 euros (autre thématique de FDC) : nous l'avons déjà sollicité et nous avons perçu 75 500 euros. Nous pouvons donc encore prétendre à 124 500 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à :

- demander des fonds de concours dans le cadre de l'enveloppe communale à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure
- signer la convention de financement qui correspondra à ce fonds de concours.

Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération 2024-33 : Demande de fonds de concours de droit commun auprès de la CASE pour le financement des travaux du futur groupe scolaire

Notre commune dispose d'une enveloppe financière destinée à solliciter la participation financière de l'Agglomération : celle-ci s'élevait au début du mandat à 216 450 euros. L'enveloppe encore disponible est de 161 326 € (auxquels on enlèvera les FDC sollicités lors de ce conseil).

Ainsi, il semble pertinent de solliciter un FDC avec l'enveloppe qui restera disponible après déduction de ces FDC précédemment cités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à :

- demander des fonds de concours dans le cadre de l'enveloppe communale à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure
- signer la convention de financement qui correspondra à ce fonds de concours.

Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0

Tirage au sort des jurés d'assises :

En application de l'article A36-12 du code de procédure pénale, le nombre de jurés constituant la liste annuelle pour le département de l'Eure est fixé à 500. Conformément aux dispositions de l'article 260 du code de procédure pénale, cette liste comprend un juré pour 1.300 habitants. Ainsi, toutes les communes, dont la population atteint le chiffre de 1300 habitants ou le dépasse, doivent désigner leurs jurés.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article 261 du code de procédure pénale, le Maire de chaque commune, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement, à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté du 4 juin 2020 soit 3 pour la commune d'Incarville.

Monsieur le Maire invite Mme Aurélie MORISSE, à procéder au tirage au sort de 3 personnes inscrites sur la liste électorale afin d'établir la liste des jurés d'assises.

Sont tirés au sort :

- Madame Patricia CAMUS
- Madame Patricia KOLLIKER
- Monsieur Alain LAMARA

La séance est levée à 20h30

Patrick MAUGARS

Le Maire

François BOUTIN

Le Secrétaire